

Objet : Arrêté municipal portant sur l'interdiction de stationner au niveau de deux emplacements situés devant l'École Champ Manon rue Kenneth Moody

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par la S.A.S. Denis Marié située Z.A. La Blardière 61250 SEMAILLÉ.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, afin de réserver deux emplacements dans le cadre de la réfection de la toiture de l'École Champ Manon, il y a lieu de réglementer le stationnement.

Du lundi 19 août au vendredi 18 octobre 2024 inclus

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) sur deux emplacements situés le long de l'École Champ Manon rue Kenneth Moody pour pouvoir y stationner les véhicules habilités à effectuer les travaux de réfection de toiture.

ARTICLE 2 – Les services techniques de la commune assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant début de la réglementation.

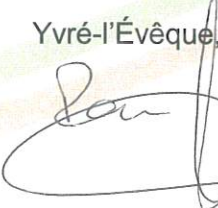
ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Yvré-l'Évêque, le 18 juillet 2024


Madame Le Maire
Damienné FLEURY
Le Maire-Adjoint,
délégué aux travaux,
Christian POIRIER

